

1^{er} septembre 2009

09.159

Interpellation Christiane Bertschi**Agenda 21**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) a été adoptée le 31 octobre 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2007.

Elle demande entre autres que le Conseil d'Etat établisse un Agenda 21. Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat aurait dû rendre un rapport jusqu'au 31 décembre 2007 à ce sujet, ce qui n'a pas été fait.

L'Agenda 21 cantonal devrait donc déjà exister et ses effets devraient être visibles.

Il doit être intégré ensuite au programme de législature établi par le Conseil d'Etat et dans ses conséquences financières prises en compte dans le plan financier accompagnant le programme.

Le programme de législature 2009-2013 est promis pour décembre, et l'Agenda 21 n'existe pas encore.

Un élément important de cet Agenda sont les indicateurs. Actuellement, l'expression *développement durable* est très à la mode, également pour défendre des projets qui ne respectent aucune condition du concept: on pourrait appeler ceci du détournement marketing, du *greenwashing*, ou de l'ignorance, à choix. Pour que l'Agenda 21 ne soit pas un alibi, il doit être accompagné d'indicateurs qui mesurent les progrès réalisés. Certains indicateurs du développement durable de la Confédération ont démontré une dégradation de la situation: sans indicateur, il n'est pas possible d'évaluer le résultat d'une politique.

Le groupe socialiste souhaite une réponse du Conseil d'Etat, à savoir comment le programme de législature pourra composer avec un Agenda 21 encore inexistant.

Cosignataires: C. Mermet, C. Fischer, L. Perrin, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel et F. Cuche.